

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du ministre de l'Économie et de l'Innovation et du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE soit entérinée l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et l'État du Maryland, signée à Montréal, le 15 octobre 2020, et à Baltimore, le 24 novembre 2020, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74150

Gouvernement du Québec

Décret 169-2021, 24 février 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 38^e session de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie qui se tiendra les 26 et 27 février 2021

ATTENDU QUE la 38^e session de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie se tiendra par visioconférence, les 26 et 27 février 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, du ministre de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE le secrétaire adjoint à la jeunesse, monsieur Réjean Houle, dirige la délégation officielle du Québec à la 38^e session de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie qui se tiendra les 26 et 27 février 2021;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le secrétaire adjoint à la jeunesse, de :

— Madame Claire Deronzier, déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Anne-Marie Savard, conseillère en affaires internationales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Romane St-Laurent, analyste-conseil, Secrétariat à la jeunesse, ministère du Conseil exécutif;

— Madame Martine Pageau, directrice Sport, loisir et activité physique, ministère de l'Éducation;

— Monsieur Éric Pilote, conseiller sport, ministère de l'Éducation;

QUE la délégation officielle du Québec à la 38^e session de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74151

Gouvernement du Québec

Décret 170-2021, 24 février 2021

CONCERNANT la signature de l'Entente dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg souhaitent conclure l'Entente dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur visant à établir un cadre formel en vue de favoriser la coopération et les échanges entre les parties afin de soutenir des initiatives principalement dans les domaines de la recherche et de l'innovation ainsi que de l'enseignement supérieur;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3 de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), pour la réalisation de sa mission, la ministre de l'Enseignement supérieur peut notamment conclure,